

# RAPPORT SPÉCIFIQUE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport spécifique est établi conformément aux dispositions de l'article 222-9 alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF.

Il a été préparé avec l'appui de la direction administrative et financière et de celui de la direction juridique. IDI étant, selon la définition donnée par l'AMF<sup>(1)</sup>, une moyenne valeur, IDI a utilisé comme cadre de référence du contrôle interne, le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites publiées le 9 janvier 2008 ainsi que le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Ce rapport fait l'objet d'une diffusion selon les mêmes modalités que le présent document de référence conformément à l'article 222-9 du Règlement Général de l'AMF.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance sont présentées en Annexe 1.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe (IDI, IDIFINE, IDI ASSET MANAGEMENT, IDI EMERGING MARKETS, IDI SERVICES, OGI ALBAN et GIE MATIGNON 18) visent à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Gérance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribuent à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

(1) Position de l'AMF sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites présidé par Yves Mansion - 9 janvier 2008.

## 1. Environnement général de contrôle

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le dispositif mis en place ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de l'IDI.

### 1.1 Procédures de contrôle interne

1.1.1 Recueils des procédures et de contrôle interne et autres documents de même nature applicables au Groupe IDI

Toutes les personnes du Groupe doivent respecter le « manuel des procédures internes » (mis à jour en juillet 2008), « l'Addendum au manuel des procédures internes : procédures additionnelle en matière de services d'investissement », les « procédures internes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » établis par la société IDIFINE qui a le statut de société financière et est soumise au contrôle du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises

d'Investissements - CECEI. En outre, les salariés de IDI ASSET MANAGEMENT doivent respecter le règlement intérieur de IDI ASSET MANAGEMENT et le Manuel de Lutte contre le blanchiment d'argent. Ces manuels sont régulièrement actualisés à l'aide de conseils externes pour tenir compte des modifications réglementaires, mais aussi de l'environnement dans lequel évolue le Groupe et de ses conséquences sur le fonctionnement du Groupe IDI.

Enfin, IDI et IDI ASSET MANAGEMENT étant membres de l'AFIC, les salariés du Groupe IDI se soumettent au code de déontologie de l'AFIC, au code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement (IDI ASSET MANAGEMENT) et au guide des bonnes pratiques des sociétés de gestion de capital investissement publiés par l'AFIC.

#### 1.1.2 Description des acteurs et procédures de contrôle interne

Le métier du Groupe IDI étant l'investissement sous toutes ses formes et en particulier en fonds propres et en mezzanine dans le small et le mid cap en France et dans les fonds de private equity dans les pays émergents, le contrôle interne repose forcément sur (i) le contrôle du processus d'investissement (via l'identification et la réalisation des meilleurs investissements) et de désinvestissement et (ii) le suivi de ces investissements. Les méthodes de valorisation des investissements et le processus d'élaboration de ces valorisations sont décrits au paragraphe 1.2 ci-après. Les différentes entités du Groupe ont leurs propres structures d'administration qui décident leurs investissements et désinvestissements en fonction de leurs propres critères d'intervention et de répartition des risques. En particulier :

■ Les investissements en fonds propres sont réalisés par IDI. Les dossiers sont instruits par une équipe d'investissement dédiée à cet effet.

Les décisions d'investissement (et de désinvestissement) sont prises par le gérant après avoir été débattues lors de réunions de l'équipe fonds propres IDI (comité fonds propres).

■ Les investissements Mezzanine sont effectués par IDI MEZZANINE, FCPR, géré par la société de gestion IDI ASSET MANAGEMENT, agréée et contrôlée par les autorités de marché (AMF). Les dossiers sont instruits par une équipe dirigée par Bernard MEHEUT et Julien BENTZ. Les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'Administration de la société de gestion sur avis du Comité d'Investissement qui regroupe les principaux porteurs de parts. Elles sont également soumises au contrôle du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne d'IDI Asset Management. Compte tenu de la nature des instruments financiers détenus par le FCPR IDI Mezzanine (principalement des OBSA), la décision de désinvestissement est quasi-systématiquement réalisée dans le sillage de l'actionnaire majoritaire par application des clauses contractuelles.

■ Les investissements dans les pays émergents sont effectués par IDI Emerging Markets. Les dossiers sont instruits par une équipe dirigée par Peter BIELICZKY, qui dispose d'une expérience reconnue sur ces marchés. Les décisions d'investissement sont prises par le Directoire de IDI Emerging Markets après avis formulé par le Conseil de Surveillance de la Société, Conseil composé des représentants des principaux actionnaires de IDI Emerging Markets. Compte tenu de la nature des investissements réalisés par IDI Emerging Markets, il n'y a pas de décision de désinvestissement à prendre.

Tous les investissements réalisés par le Groupe IDI donnent lieu à un audit financier, juridique et fiscal par les équipes souvent soutenues par des cabinets indépendants. D'autres revues (stratégiques ou autres) sont effectuées si nécessaire.

En outre, toutes les entités du Groupe trouvent au niveau de l'IDI un appui dans les domaines clés du métier du capital investissement :

■Elles peuvent dialoguer à tous les moments de l'instruction des dossiers avec le Président du Gérant de l'IDI, Christian LANGLOIS-MEURINNE, qui a plus de trente ans d'expérience dans le domaine du capital investissement au travers de l'IDI dont il a conduit la privatisation en 1987 par un LBO et l'introduction en bourse en 1991.

■Le Contrôle de Gestion du Groupe revoit l'analyse financière des dossiers effectuée par les chargés d'affaires, vérifie notamment les procédures de prise de risque, la qualité des informations comptables et financières destinées tant aux structures de décision des entités concernées qu'aux autorités extérieures, et surveille le montant des risques au niveau global et par entreprise affiliée. A cet égard, il est rappelé que le présent document de référence donne une information détaillée sur les principaux risques auxquels le Groupe IDI est exposé et comment il se prémunit contre ces risques.

■Le Service Comptable assure la mise en place et le suivi administratif des investissements.

■Le Service Juridique est logé dans un GIE dont les parts sont détenues majoritairement par l'IDI, mais également par IDI ASSET MANAGEMENT. Il revoit la situation juridique des entreprises étudiées, prépare et négocie les protocoles d'investissements, suit avec l'appui d'avocats extérieurs les contentieux éventuels et vérifie que les opérations réalisées et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment en matière de blanchiment des capitaux) ainsi qu'aux normes et usages professionnels et déontologiques (en particulier aux règles établies par l'AFIC).

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, la direction juridique tient à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement par les membres du personnel dans une société cotée ou non cotée que le Groupe IDI a étudié ou dans laquelle il a investi doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie et/ou le Gérant.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Les entités du Groupe IDI sont mandataires sociaux de toutes les sociétés du portefeuille dont les entités du Groupe IDI détiennent un pourcentage de capital significatif. Les représentants permanents des entités du Groupe IDI (ou mandataires sociaux en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion du comité fonds propres ou mezzanine selon le cas. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les capitaux investis par le Groupe IDI sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

Les entités du Groupe IDI exercent leurs droits de vote à chaque assemblée générale.

## **1.2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

### **Comptabilité**

La comptabilité de la Société est assurée en interne par le service comptable sous la responsabilité de la direction administrative et financière. Le service comptable établit également les comptes des différentes entités du Groupe et prépare leurs

déclarations fiscales. Dans le domaine informatique, il est procédé à une sauvegarde journalière de toutes les données comptables et financières sur des supports magnétiques déposés dans des lieux différents. Les logiciels ont été acquis auprès de SSII réputées : ce sont des logiciels standards qu'il serait aisé d'installer sur de nouveaux matériels remplaçant ceux devenus inutilisables.

La comptabilité titres est effectuée sur le fondement :

- des acquisitions de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- des sorties de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- et des autres produits et charges liés aux TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille).

La comptabilisation des autres opérations est saisie sur pièces justificatives.

L'ensemble des documents liés aux prises de participation et aux cessions fait l'objet d'un archivage sécurisé.

Les engagements hors bilan sont recensés et sont, suivant leur nature, intégrés en comptabilité ou dans l'annexe aux comptes annuels (sociaux et consolidés).

#### **Valorisation du portefeuille titres en vue de la détermination de l'actif net consolidé de la Société**

Le Groupe IDI retient les méthodes de valorisation préconisées par l'AFIC et l'EVCA, et en conséquence une méthode multicritères pour l'ensemble de ses investissements en France. Pour ce qui concerne IDI Emerging Markets, il est tenu compte des dernières valeurs d'actif net (net asset value) transmises par les fonds concernés.

Depuis le second semestre 2008 l'IDI établit un ANR trimestriel. Chaque membre des équipes opérationnelles établit à cet effet une valorisation régulière des investissements sur la base :

- de la valeur comptable de chaque ligne de participation,
- et de la valeur d'estimation, mettant en évidence, ligne par ligne, les provisions, les réévaluations ou les évaluations aux prix de revient, la valorisation de chaque ligne étant établie selon des méthodes d'évaluation appliquées de façon permanente d'un semestre à l'autre.

En 2009, le contrôle interne a porté notamment sur le renforcement du contrôle des valorisations, sous le regard attentif du Comité d'Audit et des Commissaires aux comptes. Un effort particulier a consisté à homogénéiser davantage les méthodes de valorisation, surtout pour les participations moins importantes du portefeuille du Groupe IDI.

L'actualisation est matérialisée par une fiche par participation présentée par chaque directeur d'investissement et débattue en comité puis évoquée et contrôlée avec la direction financière du Groupe. Les données permettant l'établissement de ces valorisations sont collectées auprès des participations (comptes, rapports des Commissaires aux comptes, prévisions émanant de chaque société, rapports des organes sociaux, ...).

Chaque ligne de participation, dont l'évaluation a été actualisée en fonction de la méthode décrite ci-dessus, permet de déterminer l'actif net. L'évaluation du portefeuille et la permanence des méthodes utilisées sont vérifiées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission.

#### **Application des normes IFRS**

Conformément au règlement européen N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société a adopté les normes internationales depuis le 1er janvier 2005 pour l'établissement de ses comptes consolidés.

À cet effet, les TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille) sont évalués conformément aux modalités d'évaluation définies par l'EVCA et établies en cohérence avec les normes de référence IFRS destinées aux métiers du capital investissement.

Les membres de la direction administrative et financière ont rencontré périodiquement les Commissaires aux comptes de la Société notamment avant l'arrêté des comptes semestriels et annuels, en vue de faire la synthèse de leurs diligences, remarques et conclusions tant sur les comptes de la Société que sur l'exactitude de la situation de la Société telle que reflétée par ses comptes.

#### **Les informations comptables et financières**

relatives à la Société sont périodiquement portées à la connaissance du public au moyen notamment de communiqués de presse, du site internet de l'IDI, d'EURONEXT et de l'AMF, de réunions avec les analystes financiers et des publicités légales.

### **1.3 Comité d'Audit**

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit qui se compose de MM. CHAGNON, THOMAZEAU et SCHLUMBERGER. M. THOMAZEAU est Président de ce Comité et Mme NOURISSAT secrétaire. Ce Comité peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de l'IDI.

Le Comité d'Audit a pour mission :

1. À chaque exercice, en présence des dirigeants de l'IDI, de la Direction Financière et, le cas échéant, en présence de Messieurs les Commissaires aux comptes :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre et au 30 juin, et l'établissement de l'ANR trimestriel,
- les méthodes de valorisation du portefeuille de participations,
- les provisions sur titres de participations,
- les engagements hors bilan,
- l'évolution des procédures judiciaires.

2. D'une manière régulière, le Comité d'Audit fera un point sur :

- les contrôles permanents et périodiques réalisés en interne sur le contrôle interne,
- l'évolution des Manuels de Procédures et leur actualisation,
- l'actualisation de la cartographie des risques eu égard à l'environnement économique et les moyens de prévention à prévoir,
- la sélection des commissaires aux comptes au moment du renouvellement des mandats,
- la revue des communiqués financiers.

Le règlement du comité d'audit permet la rencontre des membres du comité d'audit et des commissaires aux comptes du Groupe IDI hors la présence du management du Groupe IDI.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance. Dans le cadre de sa mission pour l'arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009, le Comité a recommandé, d'une part, que les missions du Comité d'Audit soient élargies et, d'autre part, que les méthodes de valorisation des fonds dans lesquels IDI Emerging Markets a investi soient précisées dans le document de référence et l'Annexe aux comptes consolidés. Ces recommandations ont été prises en compte dans le présent document de référence et dans l'Annexe aux comptes consolidés.

En conclusion de cette première partie, à notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

## 2. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 29 «Accès aux assemblées générales» des statuts de la Société.

## 3. Gestion des risques

Les risques majeurs auxquels le Groupe IDI est exposé et le dispositif mis en place pour les gérer sont exposés en Annexe 2.

Les risques suivants : différents et litiges, risques de marché, risques sur actions, risques liés aux fluctuations des cours de bourse, risques juridiques liés à l'activité de capital investissement et risques liés à la détention d'informations privilégiées, sont pris spécifiquement en compte par les procédures de contrôle interne. Les autres, jugés peu significatifs, le sont plus globalement.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2010 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 avril 2010.

**Le Président du Conseil de Surveillance**

## ANNEXE 1

### 1. Organes d'administration et de direction

#### 1.1 Conseil de Surveillance et Censeur

##### 1.1.1 Composition du Conseil de Surveillance et présentation du Censeur

###### **Président du Conseil de Surveillance**

Jean-Louis GERONDEAU

A été Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 novembre 2009, date de son décès. Il avait été nommé Président du Conseil de Surveillance le 23 mai 1991.

Luce GENDRY

Née le 8 juillet 1949 (60 ans)

23 bis, avenue de Messine 75008 Paris

Depuis le 19 janvier 2010, Luce GENDRY est Présidente du Conseil de Surveillance (mandat qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010).

Autres mandats : Associé-gérant de Rothschild et Cie Banque et de Rothschild et Cie, Chairman de Cavamont Holdings Ltd

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : représentant permanent de Rothschild et Cie Banque au Conseil de Surveillance de l'IDI.

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : associé-gérant de Rothschild et Cie Banque depuis 1996, en charge plus particulièrement du conseil en fusions et acquisitions d'entreprises. Ancien directeur financier de Bolloré Technologies et de la Générale Occidentale.

###### **Membres du Conseil de Surveillance**

FONCIÈRE, FINANCIÈRE ET DE PARTICIPATIONS

Représentée par Alain CHAGNON, né le 6 juillet 1955 (54 ans)

75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris

Depuis le 19 janvier 2010, FONCIÈRE, FINANCIÈRE ET DE PARTICIPATIONS est Vice-Président du Conseil de Surveillance (mandat qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2011).

Autres mandats : Président Directeur Général de S.E.D.I.M. SA.

Membre du Conseil de Surveillance de ONET SA, Administrateur de Holding Reinier, de Simante, SL

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Administrateur d'EURIDI, Représentant permanent de FFP au conseil d'administration de Marco Polo Investissements, membre du Conseil de Surveillance de IDI Emerging Markets.

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : M. CHAGNON est diplômé de l'ESSEC, il a occupé des postes en gestion et en finances dans le groupe PSA de 1977 à 1990, puis dans la sidérurgie. Il travaille chez FFP depuis 2002 et est le Directeur Général délégué depuis 2003.

Michel BOLLORE

Né le 8 décembre 1945 (64 ans)

80 avenue Victor Hugo 75116 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010

Autres mandats : Président Directeur Général de la Société FRANCE-ESSOR,  
Administrateur : des sociétés POLIMIROIR, OUEST-COATING, STELARLUX (SA  
Luxembourgeoise), CAPITAL PIERRE (SA Luxembourgeoise), SMILE INVEST (SA  
Luxembourgeoise)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :  
Administrateur directeur général de la Société SFARSTEEL, CIVAD, SFAR.

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ingénieur  
diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Toulouse, Docteur en Gestion des Affaires.  
Michel BOLLORE est directeur technique adjoint puis directeur général des Papeteries  
Bolloré SA (1975-1983), président directeur général de Safidlep SA (1975-1981) et de  
la Compagnie financière Bolloré (1981-1983), Vice président directeur général de la  
société Bolloré Technologies (1984-1990), président de Bomet Inc. (État-Unis) (1984-  
1990), des sociétés Job (1986-1989) et Tobaccor (1989-1990), président directeur  
général du Comptoir financier des industries utilisatrices de plastiques et de pâtes  
(1985-1989), président directeur général de France Essor SA (depuis 1990), de  
Polimiroir SA (1986-1998), de Ouest Coating (1992-1998), de SRPI (1994-1996), de  
Serixel (1994-1996) et de la Société de fonderie et ajustage réunis (Sfar) (2001-  
2001), administrateur directeur général de Sfar (2003-2005) et de Civad (2003-2005),  
Administrateur directeur général de Sfarsteel (2004-2006), administrateur d'Institut  
et Participations de l'Ouest (1994-2005), de Placements Valorisation (2000-2003),  
d'Ouest Coating.

#### Patrice de MAISTRE

Né le 20 mars 1949 (61 ans)

27-29, rue des Poissonniers 92522 Neuilly sur Seine Cedex

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les  
comptes 2010

Autres mandats : gérant de SCI Eugecor, Eugenia & Associates, SCI Hoche

Président du conseil d'administration de SAS La Financière Antea, SA Vectra et SAS  
Vectra Développement

Président directeur général de Brinon Investissement

Directeur général de Clymène, Tethys et Fondation Bettencourt-Schueller

Administrateur de Valorem Investissements SA

Membre de l'advisory board de ING DIRECT

Membre du Conseil de Surveillance de Tethys et IDI Emerging Markets

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :  
Président du conseil d'administration de SA Antea, Président de Deloitte Touche  
Tohmatsu Gabon

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : titulaire d'une  
maîtrise de Sciences de Gestion de Dauphine, ancien élève de l'Institut d'Etudes  
Politiques de Paris et expert comptable diplômé. Patrice de MAISTRE a exercé  
différentes fonctions de direction dans des cabinets d'audit (Société Française  
d'Audit et d'Expertise - S.F.A.E. ; Calan Ramolino ; Spicer & Oppenheim renommé Nexia  
à partir de 1992 et Deloitte Touche Tohmatsu). Depuis 2002 et jusqu'à ce jour,  
Patrice de MAISTRE a créé un véhicule d'investissement dans le private equity sous  
forme d'une holding, Brinon Investissement, dont il est le principal animateur et  
Président directeur général.. Il est président du conseil d'administration de Vectra  
(leader français des installations de la route et de l'autoroute, racheté en 2006).  
Il est également depuis 2003, directeur général de Téthys, Clymène et directeur  
général de la Fondation Bettencourt Schueller.

Olivier DOUSSET

Né le 19 mars 1959 (51 ans)

20 rue de la Cure 75016 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010

Autres mandats : président de la Cie d'Anjou, administrateur d'Ortec Expansion

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : membre du directoire de LBO France Gestion, administrateur et président de Close Brothers France, directeur non exécutif de Close Brothers Corporate Finance (Royaume-Uni) et de Atlas capital Close Brothers (Espagne)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA, consultant puis directeur d'études chez Telesis, fondateur de Dôme (1989), devenu Dôme Close Brothers (2000), puis Close Brothers France (2006). Associé de LBO France Gestion (2009).

Gilles ETRILLARD

Né le 2 septembre 1957 (52 ans)

24-26 rue Ballu - 75009 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010

Autres mandats : Président et Directeur Général de FONDS PARTENAIRES GESTION (SA) et de MELINOTEL (SA)

Président de LA FINANCIÈRE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT - LFPI (SAS), de la FONCIÈRE LFPI (SAS), de TOPAZHOLDING (SAS)

Membre du Comité de Surveillance de : FINAPER 1 (SAS), HYGINVEST (SAS), HOLGAT (SAS), FINANCIÈRE NEMO (SAS)

Administrateur de : LABORATOIRE DES GRANIONS SA (Monaco), LFPI Gestion (SAS)

Gérant de CAPINVEST (SC)

Membre du Conseil de Surveillance de : FINANCIÈRE BURGIEENNE (SAS), IMMAT 1 (SAS), SPC (SAS)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, Président de IMMAT1 (SAS)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, membre du Conseil de Surveillance de CCA International (SA)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, Président du Comité de surveillance de FINAPERTEL SAS

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre du Conseil de Surveillance de PANINVEST (SAS)

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre du comité de surveillance de FINAVEN (SAS)

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre et président du Conseil de Surveillance de EXPLINVEST (SAS)

Représentant de La Foncière LFPI, Président de : SOPARFIN (SAS), (gérante de sociétés civiles de gestion immobilière), SOPARFON (SAS), (gérante de sociétés civiles de gestion immobilière)

Membre du conseil d'administration de JOLIETTE PARKINGS (SAS)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Président-Directeur général et administrateur de LAZARD REGIONS (SA), associé-Gérant de MAISON LAZARD (SAS), Président et membre du Conseil de Surveillance de EUROINVEST (SAS), Président du Comité de Surveillance de BARTIN RECYCLING GROUP, Président de FINAPER 1 (SAS), administrateur de : DIRECT FINANCE (SA), GROUPE MANOIR INDUSTRIES, membre du Comité de Surveillance de FINAPER 1 (SAS), liquidateur de PARTEGER (SNC), membre du Conseil de Surveillance de : FAAB INTERNATIONAL (SAS), KOTAO (SAS), SGNH

(SAS), membre du Conseil d'administration de : JOLIETTE BATIMENTS (SAS), membre du Comité de Surveillance d'ORCA (SAS), membre du Comité des Directeurs de : TRACIS (SAS), PREMIUM SPIRIT (SAS), LUMOTHEL (SAS), membre du Comité de Direction de FINEXPLO (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, Président de SPC (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, membre du conseil d'administration de d'ID LOGISTICS (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, Président de FINANCIÈRE BURGIENNE (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, au conseil d'administration d'AUDIKA (SA), représentant de LA FINANCIÈRE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT (SAS), Président de PANINVEST (SAS), représentant de CAPINVEST (SC), Président de PANIVEST (SAS), associé-Commandité Gérant de PARTENA (SCS), associé gérant de COMPAGNIE FINANCIÈRE LAZARD FRERES (SAS), Censeur de LAZARD FRERES BANQUE, Member de LAZARD GROUP L.L.C. (Delaware - USA), de LAZ-MD Holdings L.L.C. (Delaware - USA) et de LFCM Holdings L.L.C. (Delaware - USA), Director de LAZARD ASIA Limited, Président de LFPE SA (Suisse), Co-gérant de LFPE (SARL) (Luxembourg)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA. Fonctions antérieures : Maître des requêtes au Conseil d'État (1985), Chargé de mission à la Commission des Opérations de Bourse (1984), Chargé de séminaire à l'Institut d'études politiques de Paris, Directeur Financier (1987) Membre du Directoire (1989), Directeur Général (1993-1995), Président du Directoire (1995-1996) du groupe SOVAC. Fonctions actuelles : membre du CAE (depuis 2004), Associé-gérant de Lazard Frères (depuis 1996), Président de Fonds Partenaires Gestion (depuis 1997), Président de La Financière Patrimoniale d'Investissement (depuis 2002), Président de La Foncière LFPI (depuis 2005), revue française d'économie (directeur fondateur). M. ETRILLARD a, au titre de ses responsabilités professionnelles, investi dans plus de 70 entreprises françaises dont la majorité sont des petites et moyennes entreprises.

#### Jean GATTY

Né le 28 mai 1962 (47 ans), Président de JG Capital Management.

112, rue Saint Dominique 75007 Paris

Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)

Autres mandats : Représentant permanent de JG Capital Management au Conseil de Surveillance de Ginger.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Membre du Conseil de Surveillance d'April Group (du 24 avril 2003 au 11 décembre 2006), Président du Conseil d'Administration de Capital Auction, Président de JG SAS.

#### Aimery LANGLOIS-MEURINNE

Né le 27 mai 1943 (66 ans)

11 Grande rue, CH 1204 Genève, Suisse

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010

Autres mandats : Administrateur et Président de Pargesa Luxembourg SA (Luxembourg), Pargesa Netherlands BV (Pays-Bas), Président du Conseil d'administration de Imerys (France),

Administrateur de Pargesa Holding SA (Suisse), Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), Société de la Tour Eiffel SA (France),

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : administrateur de Club Méditerranée (France), Sagard (France), PAI Partners (France), Pascal Investment Advisers SA (Suisse), Eiffage (France)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA, directeur adjoint au groupe Paribas (1971-1983), managing director et membre du comité exécutif d'A.G. Becker Paris à New York (1983), managing director de

Merrill Lynch Capital Markets à New York (1984-1987), directeur général de Parfinance (1987-1990), administrateur et vice président directeur général (1990-1998) de Parfinance, depuis 1990 il est administrateur de Pargesa Holding SA.

**Christian SCHLUMBERGER**

Né le 17 novembre 1949 (60 ans), Président Directeur Général de CS Finances SAS  
4 Hameau La Fontaine 75016 Paris  
Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)  
Autres mandats : Directeur Général de JG Capital Management, membre du Conseil de Surveillance de Mandel Partners  
Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Administrateur de Financière XV.

**François THOMAZEAU**

Né le 7 juin 1949 (60 ans)  
87 rue de Richelieu 75113 Paris Cedex 02  
Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010  
Autres mandats : Administrateur et Directeur Général Délégué d'Allianz France  
Président Directeur Général de Allianz France International  
Président du Conseil d'administration : ACAR (Assistance, Courtage d'Assurance et de Réassurance), Allianz Africa, AGF Holdings UK (Royaume-Uni), AGF Insurance (Royaume-Uni), Allianz Belgium (Belgique), Château Larose Trintaudon, Compañia Colombiana de Inversion Colseguros (Colombie)  
Président du Conseil de Surveillance de AGF Private Equity  
Vice Président du Conseil d'administration de AGF RAS Holding (Pays-Bas) et Locindus  
Vice Président du Conseil de Surveillance de Euler Hermès  
Administrateur : Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz Alternative Asset Management (AAAM), Allianz Global Investors France, Allianz Investment Management Paris GIE, Allianz Seguros y Reaseguros (Espagne), Bolloré, Cofitem-Cofimur, Paris Hôtel Roissy Vaugirard (PHRV), Foncière des 6ème et 7ème arrondissements, Protexia France (Protection Juridique), Thompson Clive (Jersey n°3) Ltd (Royaume-Uni)  
Membre du Conseil de Surveillance : Allianz Nederland Groep (Pays-Bas) et GIE Allianz Informatique  
Représentant permanent d'Allianz France, administrateur : Allianz Banque  
Censeur : NOAM Europe Expansion (Sicav)  
Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :  
Président du Conseil d'administration : AGF Belgium Holding (Belgique), AGF Bénélux (Luxembourg), Caisse de Retraite AGF, Adriatica de Seguros (Vénézuéla), Inmobiliaria Driavena (Vénézuéla), Allianz Brasil Seguros (Brésil)  
Vice Président du Conseil d'administration : Château Larose Trintaudon, AGF Brasil Seguros  
Vice Président - Administrateur Délégué : Mondial Assistance AG (Suisse)  
Directeur Général : Allianz Holding France SAS  
Directeur Général Délégué et Administrateur : AGF Holding  
Représentant permanent d'AGF Vie, Administrateur de Bolloré, d'AGF Holding, administrateur : Bolloré  
Membre du Conseil de surveillance : ARSA BV (Pays-Bas), W Finance  
Administrateur : SIIC de Paris (ex ImmoBanque), Allianz Mena Holding (Bermuda) Ltd (Bermudes), MAG SAS, Carene  
Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : François THOMAZEAU a commencé sa carrière comme auditeur à la Cour des Comptes (1977-1981). Il

a ensuite rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour y être successivement Chef du département organisation et contrôle de gestion et Directeur Informatique, de 1981 à 1987. Entré dans le groupe Aérospatiale SNI en 1987, il y a été Directeur administratif et financier puis Directeur Général Adjoint avant de rejoindre, en 1991, le groupe Air France en tant que Directeur Général Adjoint. Après avoir été Directeur Général d'UAP Assistance (1994-1995), il a été successivement Directeur Général puis Président Directeur Général d'Athéna Finance, et, en parallèle, Président Directeur Général d'Athéna Immobilier au sein d'Athéna Assurances, avant de rejoindre le groupe AGF en 1998 en qualité de Membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux. A partir de 2003, Directeur Général en charge des Ressources Humaines, des Moyens Généraux, de la Direction Juridique, de l'International et de la Réassurance. En 2006, il devient Directeur Général Délégué du groupe AGF en charge de la Direction des Investissements, de la Direction Juridique, de l'International et de la Réassurance. En 2009, il continue d'exercer la fonction de Directeur Général Délégué du groupe Allianz France, en charge notamment de l'International et de la Réassurance. Conseiller-maître à la Cour des Comptes, François THOMAZEAU est ancien élève de HEC et de l'ENA, titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et du diplôme de l'IEP de Paris.

#### Bertrand VOYER

Né le 8 novembre 1940 (69 ans)

19, rue d'Aumale 75306 Paris Cedex 09

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Président de Prévoir Vie et Prévoir-Risques Divers, représentant permanent de la Société Centrale Prévoir au conseil d'administration de la société Gestion Prévoir et au Conseil de Surveillance de Gimar Finance

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Président du conseil d'administration de la Sicav OBLIMONDE, représentant permanent de SOCIETE CENTRALE PREVOIR au conseil d'administration de la Sicav SFI CNP ASSUR, président directeur général des sociétés d'assurance Prévoir Vie et Prévoir Risques Divers, Vice président du Conseil de Surveillance de Locindus, Président du Conseil d'Administration de COGEFI France

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : diplômé d'HEC et de l'INSEAD, directeur d'études dans une mission d'étude de la ville nouvelle du Vaudreuil (1971 - 1981), directeur de la Société Immobilière de la Caisse des dépôts (1981 - 1986). Bertrand VOYER entre au Groupe Prévoir en 1987, depuis 1995 il est président directeur général de la société Centrale Prévoir.

Censeur

#### Renaud GIRARD

Né le 25 mai 1955 (54 ans), 29, rue de Condé 75006 Paris

Journaliste - grand reporter au Figaro

Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)

Autres fonctions : Administrateur de Chevrillon et Associés

Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de M. Renaud GIRARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance et de désigner M. Louis de MURARD au poste de Censeur.

■ M. Louis de MURARD, né le 1er novembre 1949

27-29, rue des Poissonniers

92200 Neuilly-sur-Seine

Directeur Administratif et Financier des sociétés Tethys et Clymène et de la  
Fondation Schueller-Bettencourt

Mandat : Membre du Conseil de Surveillance de IDI Emerging Markets

### 1.1.2 Indépendance des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur

Aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce de responsabilités opérationnelles au sein du Groupe IDI.

Le Conseil de Surveillance est ainsi composé à hauteur de 100 % de ses membres par des personnes indépendantes, c'est-à-dire qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec le Groupe ou sa Gérance qui puisse compromettre l'exercice de leur jugement. Le Conseil de Surveillance a examiné la situation de chacun de ses membres au regard de ces critères. Sans que cela ne remette en cause ce qui précède, il convient de noter que la société Foncière, Financière et de Participations détient plus de 10% du capital et des droits de vote d'IDI.

### 1.1.3 Liens familiaux et autres informations relatives au Conseil de Surveillance ou à ses membres

#### **Liens familiaux et autres liens avec le Groupe**

À la connaissance de l'IDI, il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil de Surveillance ou entre ceux-ci et la Gérance, à l'exception du lien familial unissant Messieurs Christian LANGLOIS-MEURINNE et Aimery LANGLOIS-MEURINNE, qui sont frères.

De même, à la connaissance de l'IDI, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a, par ailleurs, de liens directs avec le Groupe autres que ceux indiqués dans le présent document de référence.

#### **Représentation des salariés**

Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, il n'y a pas de représentant des salariés qui assiste aux séances du Conseil de Surveillance.

#### **Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit**

Il n'a pas été mis en place de charte du Gérant ou de règlement du Conseil de Surveillance. Un comité d'audit a été créé le 27 août 2009. Il n'existe pas d'autre comité.

Le Comité d'Audit se compose de MM CHAGNON, THOMAZEAU et SCHLUMBERGER, M. François THOMAZEAU est Président de ce comité et Mme NOURISSAT secrétaire.

Le Comité d'Audit étudie en particulier :

1. À chaque exercice, en présence des dirigeants de l'IDI, de la Direction Financière et, le cas échéant, en présence de Messieurs les Commissaires aux comptes :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre et au 30 juin, et l'établissement de l'ANR trimestriel,
- les méthodes de valorisation du portefeuille de participations,
- les provisions sur titres de participations,
- les engagements hors bilan,
- l'évolution des procédures judiciaires.

2. D'une manière régulière, le Comité d'Audit fait un point sur :

- les contrôles permanents et périodiques réalisés en interne sur le contrôle interne,
- l'évolution des Manuels de Procédures et leur actualisation,

- l'actualisation de la cartographie des risques eu égard à l'environnement économique et les moyens de prévention à prévoir,
- sélection des commissaires aux comptes au moment du renouvellement des mandats,
- revue des communiqués financiers.

Le règlement du comité d'audit permet la rencontre des membres du comité d'audit et des commissaires aux comptes du Groupe IDI hors la présence du management du Groupe IDI.

Les membres du Comité rendent compte de leur mission chaque fois que cela est nécessaire.

En 2010, le comité d'audit s'est réuni à deux reprises, le 12 et le 31 mars 2010. Les Commissaires aux Comptes ont participé à la seconde réunion.

#### **Restrictions ou interdictions d'intervention sur titres**

Les dispositions du code de déontologie du Groupe IDI sur les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques sont applicables aux membres du Conseil de Surveillance.

#### **Détention d'actions**

Depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2009, les membres du Conseil de Surveillance ne sont plus tenus d'être propriétaire d'une action au moins de l'IDI.

#### **Évaluation du Conseil de Surveillance**

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois :

##### **28 avril 2009**

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 12 novembre 2008
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte
  - Présentation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
  - Rapport du Conseil
  - Résolutions
- Compte-rendu de l'activité du Groupe depuis le 1er janvier 2009

##### **27 août 2009**

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 28 avril 2009
- Comptes et activité du 1er semestre 2009
- Questions diverses
  - Comité d'audit
  - Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil de Surveillance

##### **3 septembre 2009**

Rappel des décisions prises le 27 août dernier et ratification de celles-ci

##### **10 novembre 2009**

- Approbation des procès-verbaux des Conseils de Surveillance des 27 août et 3 septembre 2009
- Information financière trimestrielle
- Questions diverses

Le taux moyen de présence des membres du Conseil de Surveillance a été de 62,49 %.

D'une manière générale, le Conseil de Surveillance examine les comptes qui lui sont présentés par la gérance en présence des Commissaires aux comptes. Participent également les principaux cadres et responsables du Groupe IDI afin que chacun des membres du Conseil de Surveillance soit en mesure d'obtenir réponse à l'ensemble des interrogations qu'il pourrait avoir sur les comptes.

À tous les Conseils, quelque soit leur ordre du jour, assistent systématiquement les représentants de la Gérance ainsi que le responsable de l'audit interne. L'ensemble de ces personnes répondent aux questions posées par les membres du Conseil de Surveillance concernant les investissements et les désinvestissements du Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, la politique de gestion financière, les risques éventuels, les procès en cours et à toutes questions relatives à l'activité de l'IDI et de ses filiales et à leur développement.

Les convocations des membres du Conseil de Surveillance sont faites par lettre simple et celles des Commissaires aux comptes par lettre recommandée avec avis de réception. À l'occasion de chaque Conseil, les membres reçoivent au préalable et en temps utile un ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la formation de leur opinion concernant les différents points à l'ordre du jour (notamment : document de référence et compte-rendu sur l'activité et les résultats du premier semestre).

Pour l'exercice 2009, le Conseil de Surveillance a pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

#### **Jetons de présence**

Il est alloué au Conseil de Surveillance, y compris à son censeur, une rémunération annuelle à titre de jetons de présence. La répartition de ces jetons entre ses membres est décidée par le Conseil de Surveillance dans les proportions qu'il juge convenables. Les critères d'attribution jusqu'à présent retenus étaient les suivants : double jeton pour le Président du Conseil et simple jeton pour les autres membres. Ainsi, le montant total des jetons de présence était divisé par 13, le Président s'en voyait attribuer 2/13 et chaque membre et le Censeur 1/13.

Lors de la prochaine Assemblée, il sera proposé une somme de 71 000 euros aux membres du Conseil de Surveillance, y compris les membres du Comité d'Audit, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2010 et les exercices suivants, à charge pour le Conseil de Surveillance d'en définir la répartition.

#### **Autres éléments de gouvernance**

Déclaration des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur

■Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a été condamné ou fait l'objet de procédures visées au point 14.1 de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004. En particulier, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet (i) d'une éventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (ii) d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, (iii) d'une quelconque incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels), ou (iv) d'un empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

■Il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance à l'IDI, ou ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

■Il n'existe pas de conflits d'intérêts existant ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'IDI, de l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

1.2 Gérant et associé commandité : ANCELLE ET ASSOCIÉS

1.2.1 Présentation de la Gérance, expertise et expérience en matière de gestion des dirigeants du Gérant

ANCELLE ET ASSOCIÉS est l'unique gérant et l'unique associé commandité de l'IDI.

Ses mandataires sociaux sont :

**Christian LANGLOIS-MEURINNE**

Né le 24 décembre 1944, 7 quai Voltaire, 75007 Paris

Président (premier mandat le 14 octobre 2002)

**Autres mandats comptant pour le décompte NRE :**

Président du Conseil d'Administration d'IDIFINE

Administrateur d'Albingia

Représentant permanent d'IDI au Conseil de Surveillance de Alternative Leaders France

**Autres mandats faisant exception au décompte NRE ou exclus dudit décompte :**

Sociétés soeurs :

Représentant permanent d'IDI au Conseil d'IDI Asset Management

Président du Conseil de Surveillance de IDI Emerging Markets SA (Luxembourg)

SAS :

Président de ANCELLE ET ASSOCIÉS SAS

Président de OGI ALBAN SAS

Président de Financière Bagatelle SAS

Membre du Conseil de Surveillance de Domosys Finance SAS

GIE :

Administrateur unique de GIE Matignon 18

Gérant :

SCI LMA

SCI Gavroche, SCI Alban

Audiris

Christian LANGLOIS-MEURINNE, entré à l'IDI en 1972, a conduit la privatisation de l'IDI en 1987 et dirige le Groupe depuis lors.

En dehors des sociétés susvisées et en dehors des filiales de l'IDI, Christian LANGLOIS-MEURINNE a été membre des organes d'administration ou de gestion des sociétés suivantes au cours des cinq derniers exercices : IPBM, JG Capital Management, Financière Bagatelle.

**François MARMISSOLLE**

Né le 29 juillet 1942. 56, boulevard Flandrin 75116 Paris

Directeur Général (premier mandat le 14 octobre 2002)

**Autres mandats comptant pour le décompte NRE :**

Administrateur Directeur Général d'Idifine.

**Autres mandats faisant exception au décompte NRE ou exclus dudit décompte :**

Sociétés soeurs :

Représentant permanent de Ancelle et Associés et d'IDI Services au Conseil d'IDI Asset Management

SAS :

Directeur Général de Ancelle et Associés SAS, Directeur Général de Financière Bagatelle SAS

SARL :

Gérant de IDI Services SARL

Gérant :  
SCI Alban

En dehors des sociétés susvisées et en dehors des filiales de l'IDI, François MARISSOLLE a été membre des organes d'administration ou de gestion des sociétés suivantes au cours des cinq derniers exercices : représentant permanent de OGI ALBAN au conseil d'administration d'IPBM, Administrateur (et directeur général délégué) de Financière Bagatelle, Président de ADFI, ODFI, Majoris et Sodaco.

François MARISSOLLE, entré à l'IDI dès sa création en 1970, a été Fondateur de Pouvoirs, puis Secrétaire Général, avant d'exercer des fonctions de Direction depuis la privatisation de l'IDI en 1987.

#### 1.2.2 Déclarations des dirigeants du Gérant et absence de conflit d'intérêt

■ Christian LANGLOIS-MEURINNE et François MARISSOLLE n'ont jamais été condamnés ou fait l'objet de procédures visées au point 14.1 de l'Annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004. En particulier, ni Christian LANGLOIS-MEURINNE, ni François MARISSOLLE n'a fait l'objet (i) d'une éventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (ii) d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, (iii) d'une quelconque incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels), ou (iv) d'un empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

■ Il n'existe pas de conflits d'intérêts existant ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'IDI, de l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance ou de Christian LANGLOIS-MEURINNE ou de François MARISSOLLE et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

■ Il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance ou Christian LANGLOIS-MEURINNE ou François MARISSOLLE concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur éventuelle participation dans le capital social de l'IDI.

■ Il n'existe pas de contrat de service liant les membres de la gérance à l'IDI ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

■ À titre d'ordre interne, et sans que cela soit opposable aux tiers, le directeur général d'ANCELLE ET ASSOCIÉS doit recueillir l'accord préalable du président pour la signature ou la souscription de tout engagement à hauteur d'un montant supérieur à cinq millions d'euros.

■ À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt résultant du fait que le gérant est également associé commandité et associé commanditaire majoritaire de l'IDI. A toutes fins utiles, il est rappelé que les seules conventions conclues entre la Société et ANCELLE ET ASSOCIÉS ont été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance, et ces conventions (convention de gestion centralisée de trésorerie et rémunération du gérant) sont mentionnées dans le rapport spécial présenté annuellement par les Commissaires aux comptes de la Société et inclus dans le document de référence.

## 2. Rémunération et avantages

### 2.1 Rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance et à la Gérance, schémas d'intéressement du personnel

#### 2.1.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur

Les jetons de présence versés par l'IDI aux membres de son Conseil de Surveillance et au Censeur au titre de l'exercice 2009 représentent un montant global brut de 42 672 euros, répartis à hauteur de 6 096 euros pour le Président, de 3 048 euros en année complète pour chacun des membres et au Censeur.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance et au Censeur au cours des deux derniers exercices sont les suivantes :

	Jetons de présence	Salaire fixe	2008 Salaire variable	Avantages en nature	Total des rémunérations
<i>Membres dont le mandat n'a pas été renouvelé à l'AG du 30.06.2008</i>					
M. Denis MORTIER, Vice-Président	762	0	0	-	762
BOILEAU CONSEIL	762	0	0	-	762
ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE	762	0	0	-	762
M. Henri DARU	762	0	0	-	762
M. Emmanuel HAU	762	0	0	-	762
M. Igor LANDAU	762	0	0	-	762
M. Georges RAMAIN	762	87 866 <sup>(a)</sup>	0	Voiture	88 628
<b>Sous-total</b>	<b>5 334</b>	<b>87 866</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>93 200</b>
<i>Mandat renouvelé à l'AG du 30.06.2008 et nouveaux membres</i>					
M. Jean-Louis GERONDEAU, Président	6 096	0	0	-	6 096
Mme Luce GENDRY, Vice-Présidente	2 286	0	0	-	2 286
M. Christian SCHLUMBERGER	3 048	0	0	-	3 048
M. Jean GATTY	3 048	0	0	-	3 048
FFP (Foncière, Financière et de Participations)	3 048	0	0	-	3 048
M. Patrice de MAISTRE	2 286	0	0	-	2 286
M. Aimery LANGLOIS-MEURINNE	2 286	0	0	-	2 286
M. Michel BOLLORE	2 286	0	0	-	2 286
M. Olivier DOUSSET	2 286	0	0	-	2 286
M. Gilles ETRILLARD	2 286	0	0	-	2 286
M. François THOMAZEAU	2 286	0	0	-	2 286
M. Bertrand VOYER	2 286	0	0	-	2 286
M. Renaud GIRARD, Censeur	3 048	0	0	-	3 048
<b>Sous-total</b>	<b>36 576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>41 910</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>129 776</b>

(a) Salaire versé jusqu'au 30 juin 2008

	2009				
	Jetons de présence	Salaire fixe	Salaire variable	Avantages en nature	Total des rémunérations
M. Jean-Louis GERONDEAU, Président	6 096	0	0	-	6 096
Mme Luce GENDRY, Vice-Présidente	3 048	0	0	-	3 048
M. Christian SCHLUMBERGER	3 048	0	0	-	3 048
M. Jean GATTY	3 048	0	0	-	3 048
FFP (Foncière, Financière et de Participations)	3 048	0	0	-	3 048
M. Patrice de MAISTRE	3 048	0	0	-	3 048
M. Aimery LANGLOIS-MEURINNE	3 048	0	0	-	3 048
M. Michel BOLLORE	3 048	0	0	-	3 048
M. Olivier DOUSSET	3 048	0	0	-	3 048
M. Gilles ETRILLARD	3 048	0	0	-	3 048
M. François THOMAZEAU	3 048	0	0	-	3 048
M. Bertrand VOYER	3 048	0	0	-	3 048
M. Renaud GIRARD, Censeur	3 048	0	0	-	3 048
<b>Total</b>	<b>42 672</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>42 672</b>

Il est précisé que c'est Alain CHAGNON, représentant FONCIÈRE, FINANCIÈRE ET DE PARTICIPATIONS au Conseil de Surveillance, qui a perçu le montant relatif aux jetons de présence en 2008 et 2009.

### 2.1.2. Rémunération de la Gérance et de ses dirigeants

#### Rémunération de la Gérance

L'article 18 des statuts prévoit que le gérant reçoit une rémunération annuelle égale au montant cumulé de 1 % des fonds propres consolidés du Groupe IDI (part du Groupe) et de 2,5 % du bénéfice annuel consolidé avant impôts du Groupe IDI (part du Groupe) sans que cette rémunération ne puisse être inférieure à 838 470 euros (5,5 millions de francs). Cette somme est annuellement indexée, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation majoré d'un pour cent (1 %), et ce dès la publication de cet indice, l'indice de référence étant celui du mois de décembre 1989 soit 180,2 (base 100 en 1980). Ce montant minimum était versé le 15 janvier de chaque année et le solde éventuel était versé dès que les comptes consolidés étaient certifiés. Il a été jugé préférable à compter de l'exercice 2006 d'estimer le complément dû au titre de l'exercice lui-même.

■ Au cours de l'exercice 2009, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, une somme de 2 299 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2009 (1 373 K€), d'autre part un complément dû au titre des résultats 2008 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2009 (47 K€), et en outre un complément estimé dû au titre des résultats 2009 (879 K€), montant qui sera ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2010.

■ Au cours de l'exercice 2010, l'IDI a versé à ANCELLE ET ASSOCIÉS en début d'année une somme de 1 401 K€ TTC correspondant au montant minimum fixé par les statuts pour cet exercice et lui versera une somme d'environ 351 K€ TTC correspondant à l'ajustement du complément dû au titre des résultats 2009, après approbation des comptes 2009 par l'Assemblée Générale.

Au titre des exercices précédents, il est rappelé ce qui suit :

■ Au cours de l'exercice 2007, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'Ancele et Associés, une somme de 4 001 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2007 (1 320 K€), d'autre part au complément dû au titre des résultats 2006 après approbation des comptes par

l'Assemblée Générale de juin 2007 (200 K€), et en outre au complément estimé dû au titre des résultats 2007 (2 481 K€), montant qui a été ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2008,

■ Au cours de l'exercice 2008, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, une somme de 2 317 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2008 (1 347 K€), d'autre part au complément dû au titre des résultats 2007 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2008 (280 K€), et en outre au complément estimé dû au titre des résultats 2008 (690 K€), montant qui a été ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2008.

#### Adhésion aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

Le Conseil de Surveillance a, lors de sa séance du 28 avril 2009, décidé d'adhérer volontairement aux recommandations précitées.

Toutefois, votre Gérant étant une personne morale, les recommandations suivantes ne pourraient être mises en œuvre :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social des dirigeants mandataires sociaux (sous forme de rupture conventionnelle ou de démission),
- supprimer les éventuelles indemnités de départ abusives,
- mises places de règles complémentaires, destinées à éviter les abus, en matière de retraite complémentaire.

Les recommandations relatives aux options d'achat ou de souscription d'actions et attributions d'actions de performance seront le cas échéant mises en œuvre, cependant il n'est actuellement pas prévu d'émissions de telles valeurs mobilières.

#### Rémunération des dirigeants du Gérant

Au cours des exercices 2008 et 2009, ni l'IDI ni les sociétés qu'elle contrôle n'ont versé de rémunération à Christian LANGLOIS-MEURINNE et François MARMISSOLLE. Par contre Ancelle et Associés a versé les rémunérations suivantes :

##### a) Christian LANGLOIS MEURINNE, Président de Ancelle et Associés, Gérant de l'IDI

Premier mandat le 14 octobre 2002, renouvelé le 24 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes de 2013.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
- Rémunération fixe	349 113	349 233
- Rémunération variable	N/A	N/A
- Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
- Jetons de présence	N/A	N/A
- Avantages en nature	voiture	voiture
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>349 113</b>	<b>349 233</b>

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X <sup>(i)</sup>		Axiva		X <sup>(ii)</sup>			X

b) François MARISSOLLE, Directeur Général de Ancelle et Associés, Gérant de l'IDI

Premier mandat le 14 octobre 2002, renouvelé le 24 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes de 2013.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
- Rémunération fixe	224 283	224 363
- Rémunération variable	N/A	N/A
- Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
- Jetons de présence	N/A	N/A
- Avantages en nature	voiture	voiture
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>224 283</b>	<b>224 363</b>

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X <sup>(i)</sup>		Axiva		X <sup>(ii)</sup>			X

(i) : Contrat de travail IDI suspendu.

(ii) : Uniquement si reprise du contrat de travail IDI et en ce cas, ce sont les dispositions de la Convention Collective des Sociétés Financières qui s'appliquent.

#### Rémunération de l'associé commandité

En sa qualité d'associé commandité, ANCELLE ET ASSOCIÉS se voit attribuer un montant égal à 3 % du bénéfice annuel consolidé avant impôts du Groupe IDI (part du Groupe) sans que ce montant puisse être inférieur à 457 347 euros (3 millions de Francs), ce montant minimum étant indexé annuellement, chaque 1er janvier, en fonction du dernier taux moyen publié à la cote officielle, sur les 12 derniers mois, du rendement des obligations du secteur privé. Cette somme sera répartie entre les associés commandités selon toute proportion qu'ils détermineront d'un commun accord ou, à défaut d'accord, par parts égales entre eux (article 36 des statuts). Ce montant minimum a été ainsi porté à 1 387 380 euros à compter du 1er janvier 2009.

Dividende versé à l'associé commandité (en euros) :

2008 (au titre de l'exercice 2007)	1 269 737
2009 (au titre de l'exercice 2008)	1 327 637
2010 (au titre de l'exercice 2009)	1 387 380

### 2.1.3. Opérations conclues entre l'IDI et ses dirigeants

L'IDI n'a consenti aucun prêt ni aucune garantie à ses dirigeants. Les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de Commerce sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### 2.1.4. Schémas d'intéressement du personnel

#### **Contrats d'intéressement et de participation**

Néant.

#### **Options d'achat d'actions**

Néant.

#### **Options de souscription d'actions**

Néant.

#### **Options sur les investissements des sociétés du Groupe**

Comme dans un certain nombre de structures de capital investissement, les cadres supérieurs du Groupe IDI et les deux mandataires sociaux du gérant bénéficient d'options d'achat sur les investissements réalisés par les sociétés du Groupe. Ce système autorisé et mis en place par le Conseil d'Administration de l'IDI, alors société anonyme, dans sa séance du 12 juin 1985, avait été étendu et autorisé par les Conseils d'Administration de chaque société du Groupe ; il a été adapté par le Conseil de Surveillance de l'IDI dans sa séance du 18 octobre 2006 ; il a les caractéristiques suivantes :

- les options portent, depuis le second semestre 2006, sur 7,75 % de chaque investissement (au lieu de 10 % antérieurement),
- elles sont consenties moyennant le paiement par le bénéficiaire d'un prix représentant 10 % du prix d'acquisition de l'IDI,
- elles sont exerçables au prix d'acquisition des titres par l'IDI,
- la durée des options est de sept ans et demi (sociétés et fonds de toute nature).

Les critères d'attribution des options sur investissements n'ont pas fait l'objet d'un document écrit ou contractuel. L'idée est d'intéresser les cadres et dirigeants qui ont travaillé sur les dossiers d'investissement lorsqu'ils aboutissent. Les options sont réparties entre ces personnes en fonction notamment de leur ancienneté, de leur implication, de leur rôle dans l'apport et le suivi du dossier.

Les investissements en cause sont ceux réalisés dans le cadre de l'activité de capital investissement, c'est-à-dire d'acquisition de participations dans des sociétés, ainsi qu'au titre des autres actifs financiers. En conséquence, l'équipe travaillant sur le dossier investissement variant, les personnes bénéficiaires de ces options et la proportion sur les 7,75 % qui leur est attribuée varient.

Il n'existe pas d'autres formes d'intéressement du personnel au sein du Groupe IDI.

**Bons de souscription d'actions : l'intégralité des bons de souscription d'actions, qui avaient été émis par l'IDI en faveur de Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, a été annulée**

Il est rappelé que les anciens directeurs généraux investissement, Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, qui ont quitté le groupe IDI en octobre 2008 (cf. communiqué du 20 octobre 2008), bénéficiaient d'un mécanisme d'intéressement consistant en des bons de souscription d'actions émis par l'IDI à leur profit le 25 avril 2007 ainsi que (compte tenu de l'augmentation de capital de l'IDI réalisée le 18 juillet 2007) le 13 décembre 2007.

Consécutivement au départ de Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX du groupe IDI, ANCELLE ET ASSOCIES a acquis l'intégralité des bons de souscription d'actions

émis par l'IDI en faveur de Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, et a indiqué à l'IDI qu'elle renonçait, irrévocablement et sans contrepartie, à l'exercice desdits bons.

Prenant acte de cette renonciation, le Gérant de l'IDI a procédé à l'annulation pure et simple de la totalité des bons de souscription d'actions émis par l'IDI en faveur de Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX.

Par ailleurs, Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX avaient acquis, au travers de la société OPHILIAM CAPITAL, une participation dans le capital social d'ANCELLE ET ASSOCIES, la holding de contrôle de l'IDI, en qualité d'associés minoritaires aux côtés des trois actionnaires historiques d'ANCELLE ET ASSOCIES.

ANCELLE ET ASSOCIES a acquis, par voie de réduction de capital, le nombre de ses actions propres qui étaient détenues par OPHILIAM CAPITAL de telle sorte qu'ANCELLE ET ASSOCIES est désormais détenue par Christian LANGLOIS-MEURINNE, François MARMISOLLE et la société civile MABER (famille Bernard MEHEUT).

## **2.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

La provision pour indemnités de départ en retraite est incluse dans la provision pour risques pour un montant de 175 K€.

Elle est calculée sur les bases suivantes : ratio de stabilité égal à 100 %, 2 % d'augmentation annuelle des salaires, actualisation à 3,73 % correspondant aux taux des obligations d'entreprises de 1ère catégorie, départ à la retraite à 70 ans.

## **3. Fonctionnement des organes d'administration et de direction**

Conformément aux dispositions du point 16.4 du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004, nous déclarons que l'IDI se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, tel qu'adapté aux VAMPS (valeurs petites et moyennes) et publié par MiddleNext en décembre 2009.

Toutefois, la société IDI ne se conforme pas aux règles de gouvernement d'entreprises sur les points suivants : règles relatives à la création de comités (sous réserve de la création en 2009 d'un comité d'audit) ou à la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance. Compte tenu de l'appartenance de l'IDI à l'AFIC (pour ce qui concerne la mise en place d'un règlement intérieur) et de la taille modeste de l'IDI (pour ce qui concerne la mise en place de comités), ces dernières règles ne nous paraissent pas adaptées à l'IDI.

## ANNEXE 2

### FACTEURS DE RISQUE

#### DIFFÉRENDS ET LITIGES

Le Groupe IDI est aujourd'hui engagé dans quelques litiges ou différends qui sont décrits ci-après. Ces litiges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sensible sur la situation financière, l'activité ou les résultats de l'IDI.

■ Dans le cadre de la procédure judiciaire consécutive à l'acquisition par la Société IDI, le 6 août 2003, d'une participation minoritaire au capital d'une société (procédure au fond dans le cadre de laquelle l'actionnaire principal de cette société contestait la validité et la régularité de cette acquisition, et ayant donné lieu à un jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 25 juin 2007, prononçant la nullité de l'acquisition intervenue au profit de la Société IDI), la Cour d'Appel de Paris a, aux termes d'un arrêt infirmatif rendu le 1er juillet 2008, déclaré l'acquisition intervenue au profit de la Société IDI opposable à la société et à son actionnaire principal, et condamné ce dernier au paiement à la Société IDI d'une indemnité de 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La société et son actionnaire principal ont formé un pourvoi à l'encontre de cet arrêt, lequel pourvoi a été déclaré non-admis par un arrêt du 15 septembre 2009 de la Cour de Cassation, rendant ainsi définitif l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

■ Procédure opposant IDI venant aux droits de COPARIS à l'Union des Producteurs de Saint Emilion définitivement tranchée le 16 mars 2010 : la Cour d'Appel de Bordeaux a condamné IDI au paiement à l'Union des Producteurs de Saint Emilion de la somme de 1 680 000 FRF assortie des intérêts de droit à compter du 6 septembre 1994 du fait de la nullité de la caution souscrit par l'Union des Producteurs de Saint Emilion, en date du 30 mars 1993 en garanti du prêt consenti par COPARIS aux droits de laquelle est venu IDI.

■ Enfin, le 24 juillet 2009, un ancien actionnaire d'une participation d'IDI a assigné la société IDI devant le Tribunal de commerce de Paris, ainsi que les autres actionnaires de ladite participation. Cet ancien actionnaire demande à IDI le paiement d'un crédit vendeur, dont la quote part de l'IDI s'élève à 2,4M€

Dans ses conclusions en date du 28 septembre 2009, IDI a contesté le bien fondé des demandes de l'ancien actionnaire. La prochaine audience est fixée au 7 juin 2010.

Cette affaire devrait être plaidée au cours de l'année 2010.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'IDI a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'IDI et/ou du Groupe IDI.

D'une manière générale, concernant l'évaluation de la provision pour risques, à chaque arrêté semestriel ou annuel, les risques font l'objet d'une évaluation ligne à ligne : risques postérieurs à une cession (garantie de passif, complément de prix...) ou litiges en cours.

Le montant de la provision pour risques au bilan est alors revu de façon qu'il soit tel qu'il n'existe pas de risque résiduel significatif non provisionné.

## **RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

L'exercice par IDI de son activité de société de capital investissement n'a entraîné aucune conséquence environnementale au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009. Dans le cadre de son activité d'investissement, IDI a pu avoir recours directement ou indirectement à des audits environnementaux à l'occasion de certaines études de prises de participation lorsque l'activité de la Société concernée l'exigeait.

## **RISQUES DE LIQUIDITÉS**

À fin avril 2010, à l'identique du 31 décembre 2009, la société n'a pas de risque de liquidité.

Les covenants des emprunts bancaires consentis à IDI imposent la mise en garantie de titres de filiales du Groupe ou de sociétés. Si la valeur des titres remis en garantie diminue les covenants prévoient l'obligation d'ajuster à la hausse le nombre de titres remis en garantie pour qu'il n'y ait pas de diminution de l'assiette de la garantie.

Par ailleurs, et compte tenu de l'environnement des dettes sur le marché du capital investissement, le Groupe IDI est particulièrement attentif au respect par les sociétés dans lesquelles il a investi des covenants stipulés dans les contrats de financement.

À cet effet, le Groupe IDI a demandé à ses participations de le tenir informé de tout non respect des covenants.

Au 31 décembre 2009, Domosys Finance n'a pas respecté ses covenants bancaires stipulés par la documentation bancaire et mezzanine, se trouvant ainsi en cas de défaut potentiel. Néanmoins, IDI a acquis la totalité de la dette bancaire de Domosys Finance début 2010, de telle sorte que ce défaut sur covenant n'impacte en rien la situation d'IDI.

## **RISQUES DE MARCHÉ**

### **Risque de change**

■ Le Groupe réalise des ventes à terme de dollars. À chaque dénouement d'une vente à terme, le résultat est enregistré en comptabilité (perte ou profit de change). À chaque arrêté de compte, le résultat latent de la vente à terme est également enregistré dans les comptes consolidés. Le montant des ventes à terme en dollars au 31 décembre 2009 est de 18 millions de dollars, soit l'équivalent de 12,50 millions d'euros (faisant ressortir une perte de 660 K€).

■ Le montant des ventes à terme est ajusté périodiquement en fonction de l'évolution et de la variation de la valeur des investissements concernés. En fin d'année 2009, l'IDI avait des ventes à terme portant sur 18 millions de dollars pour un encours d'investissement (hors cession en cours) de 24,95 millions de dollars, soit un montant non couvert de 6,965 millions de dollars environ (correspondant notamment à des souscriptions de fin d'année). L'évolution du dollar entre le 31 décembre 2009 et le 28 février 2010 (+6 % environ) entraîne un profit potentiel de 298 K€.

Au cours du premier trimestre 2010, l'IDI a réduit ses ventes à terme. Le dénouement de celles-ci s'est traduit par une perte de change de 1,08 million d'euros au 31 mars 2010. En revanche, les actifs en dollars se sont trouvés revalorisés du fait de l'évolution favorable du dollar.

Par ailleurs, l'en-cours des ventes à terme au 31 mars 2010 (ramené à 5 millions de dollars) se traduit à cette date par une perte latente de 46 K€.

■ S'agissant d'IDI Emerging Markets, dont les fonds sont principalement libellés en dollars alors que les fonds sous jacents investissent dans les monnaies locales (Chine, Inde, ...), les coûts de couverture sont très élevés et d'autre part, il est de notoriété publique que la monnaie chinoise est sous évaluée. IDI Emerging Markets a donc décidé de ne pas se couvrir sur les risques de change.

#### Risques de taux

##### Placements de trésorerie

Les emplois de trésorerie à taux variable représentent la totalité des placements de trésorerie. Une petite partie est placée en banque par l'intermédiaire de l'établissement financier du Groupe, IDIFINE ; l'essentiel est en SICAV de trésorerie : tous les véhicules utilisés sont indexés sur le taux du marché monétaire et ne supportent donc pas de risque en capital (SICAV détenant exclusivement des obligations d'États européens ou SICAV monétaires court terme, gérées par de grands établissements bancaires).

##### Dettes financières

Elles sont toutes à taux variable. Le Groupe n'a pas de politique de couverture systématique du risque d'évolution des taux d'intérêts. Le Groupe ne s'est pas couvert sur le risque des taux d'intérêt en 2009.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>1 an au plus</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Emprunt obligataire <sup>a</sup>		4 399		<b>4 399</b>
Emprunts bancaires en euros <sup>b</sup>				
Autres <sup>c</sup>	18 589	10 881		<b>29 470</b>
<b>Total</b>	<b>18 589</b>	<b>15 280</b>		<b>33 869</b>

(a) Emprunt obligataire : le montant de 4 399 K€ correspond, chez Domosys Finance, à la part des tiers dans un emprunt souscrit par tous les associés (montant nominal de 3 565 K€ majoré des intérêts). Il est « non recourse ».

(b) L'IDI bénéficie d'une autorisation d'emprunt auprès d'un établissement bancaire pour un total de 15 245 K€, dont les taux sont variables. L'IDI n'avait pas effectué de tirage fin 2009. En garantie de cette autorisation d'emprunt, le Groupe a nanti des titres de filiales.

(c) Autres : le montant global de 29 470 K€ correspond à hauteur de 28 931 à des dettes contractées par Domosys Finance (dont 25 064 K€ sont « non recourse ») et à hauteur de 539 K€ à des dettes à court terme.

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2009.

En K€	JJ à 1 an <sup>(4)</sup>	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers <sup>(2)</sup>	18 589	15 280	-
Actifs financiers <sup>(1)</sup>	61 671	41 608	-
Position nette	-43 082	-26 328	-
Hors bilan <sup>(3)</sup>	12 495	-	-
Position nette après gestion	-30 587	-26 328	-

(1) Obligations, bons du Trésor, autres titres de créance négociables, prêts et avances, actifs divers etc.

(2) Dépôts, titres de créance négociables, emprunts obligataires, autres emprunts et dettes, passifs divers etc.

(3) Titres à réméré, contrats à terme de taux (FRA, contrats d'échange de taux d'intérêt), autres engagements de hors-bilan y compris les positions conditionnelles (Options, cap, floor, dollars, engagements futurs, renégociations). Chaque opération de hors-bilan est une position acheteuse ou vendeuse et contribue à modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

(4) Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Les actifs financiers à moins d'un an sont supérieurs à la somme des passifs financiers à moins d'un an et au hors bilan.

Comme cela a déjà été mentionné, la société IDI n'a plus de dettes financières. Celles-ci concernent Domosys Finance et sont « non recourse » à hauteur de 33 330 K€.

Quant au hors bilan, il concerne des ventes à termes de 18 millions de dollars (à échéance au 6 janvier 2010), représentant 12 495 K€.

Le suivi du risque de taux est mensuel et fait l'objet d'un reporting quand l'évolution est significative.

Le risque de taux est suivi par la responsable de la comptabilité, sous le contrôle du contrôleur interne et de la direction administrative et financière. Les souscriptions d'emprunt sont décidées par les représentants du gérant ANCELLE ET ASSOCIÉS.

#### **Risques de prix**

Le Groupe IDI détient des titres cotés qui proviennent :

- soit de son activité de capital investissement : participations dans des sociétés non cotées dont les titres ont été introduits en bourse ou dans des sociétés déjà cotées (exemple : Avanquest),
- soit dans son activité de placements financiers : acquisition d'actions cotées et de parts de fonds détenteurs d'actions cotées, ainsi qu'investissements dans des fonds de gestion alternative (hedge funds).

Le Groupe IDI est donc susceptible d'être affecté par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net à un moment donné,
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des cessions en Bourse de ces valeurs par la Société.

Une variation de 10 % des cours de bourse pourrait avoir un impact de 5 918 K€ pour les « actions tierces » et de 66 K€ pour les « actions propres ». Une variation de 10 % des critères de valorisation des titres non cotés pourrait de son côté avoir un impact de 17 187 K€ (en ne tenant pas compte des montants souscrits non libérés).

Il est précisé qu'au 31 décembre 2009, les titres détenus par le Groupe IDI sont les suivants :

<b>(En K€)</b>	<b>Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions</b>	<b>Portefeuille d'actions propres</b>
Position à l'actif	59 183 <sup>(a)</sup>	656
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	59 183	656

(a) Le montant de 59 183 K€ est repris dans l'annexe aux comptes consolidés (note 4.1).

Le risque actions fait partie intégrante du métier du capital investissement et est pris en compte au moment de la décision d'investissement. Le portefeuille de l'IDI fait l'objet d'un suivi permanent et des procédures d'évaluation et d'alertes aux fluctuations des cours ont été mises en place.

En particulier, pour les investissements réalisés par IDI, chaque investissement est suivi par un chargé d'affaires qui gère moins de 10 dossiers. Les chargés d'affaires rapportent au Président avec lequel ils s'entretiennent régulièrement.

En outre, tous les quinze jours le Comité de Direction regroupe les mandataires sociaux d'ANCELLE ET ASSOCIÉS et les chargés d'affaires. Chaque chargé d'affaires expose, d'une part les nouveaux investissements à l'étude, d'autre part, les évènements marquants des investissements effectués. Chaque année, chaque investissement effectué fait en outre l'objet d'un exposé détaillé des réalisations et des perspectives. Les procédures de suivi s'appliquent à tous les investissements,

non cotés ou cotés. Le gérant décide d'investir dans un dossier au vu des réunions du comité de direction et des échanges qui y ont eu lieu.

Pour les investissements réalisés par IDI Mezzanine, le règlement du fonds prévoit un comité d'investissement composé des principaux porteurs de parts du FCPR. Ce comité, qui rend des avis consultatifs, se réunit préalablement à chaque investissement et se prononce au vu d'une note préparée par l'équipe de gestion du fonds et en présence de l'équipe de gestion qui peut ainsi répondre à toute question. Une réunion du conseil d'administration de la société de gestion est ensuite fixée pour autoriser définitivement l'investissement.

#### **ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

L'IDI a mis en place pour lui-même et pour ses filiales deux polices d'assurances principales :

- une police d'assurance « Multirisques Professionnelle » qui garantit, d'une part les dommages subis par elle-même et ses filiales, mais également la responsabilité que peuvent encourir IDI et ses filiales en cas de dommages accidentels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités,

- une police d'assurance « Tous Risques Informatique » qui couvre le matériel informatique portable et stationnaire utilisé par IDI et ses filiales, ainsi que les frais de reconstitution des fichiers informatiques après dommage matériel.

En 2008, IDI a souscrit une assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux et de responsabilité professionnelle.

Les conditions de ces contrats (montants de garantie, primes et franchises) dont les caractéristiques sont confidentielles ont été jugées adéquates compte tenu des risques assurés, de l'avis des experts consultés lors de la mise en place de ces polices ou de leur renouvellement.

Il n'existe pas à notre connaissance de risque significatif non couvert, ni de risques couverts par un mécanisme d'auto-assurance.

L'IDI n'est pas couvert pour le maintien de son exploitation.

#### **RISQUES JURIDIQUES LIES AU STATUT DE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)**

Il résulte du statut juridique que tout souhait éventuel des actionnaires d'IDI (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'ANCELLE ET ASSOCIES contre son accord, sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

#### **RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE CAPITAL INVESTISSEMENT**

##### **Risques juridiques liés à l'activité de capital investissement**

L'activité de capital investissement peut présenter un certain nombre de risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas immédiatement quantifiables, à l'occasion par exemple de la survenance d'une action en comblement de passif ou de la mise en jeu de la responsabilité de la Société pour faute.

La Société pratique une forte sélectivité en éliminant les projets à haut risque et en se concentrant sur les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire. Au surplus, elle a mis en place depuis 30 ans un processus rigoureux d'investissement et de suivi des participations.

À l'occasion de chaque prise de participation, et, quand la situation de la participation le nécessite, lors du suivi de cette participation ou de sa cession (notamment à l'occasion de la conclusion d'éventuelles garanties d'actif et de

passif), la Société s'entoure de conseils juridiques, tant sur le plan interne qu'externe.

Compte tenu de son activité et de la judiciarisation croissante de l'activité capital investissement, la Société est exposée à un risque de contentieux en défense. Elle peut être amenée également à faire valoir ses droits en demande.

Au 31 décembre 2009, les procédures judiciaires dont fait l'objet IDI n'ont eu aucun impact significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa rentabilité.

#### Risques liés à l'insolvabilité des participations et aux litiges qui peuvent en découler

Au 31 décembre 2009, le portefeuille comprend un certain nombre de sociétés dans lesquelles le Groupe IDI a historiquement investi et qui font l'objet de procédures collectives, pour certaines très anciennes, ces sociétés n'étant toujours pas radiées du registre du commerce et des sociétés, ce qui explique leur maintien à l'actif du bilan du Groupe IDI. Dans les comptes sociaux des sociétés du Groupe IDI, ces participations sont intégralement provisionnées. Chacune de ces participations est inscrite dans les comptes consolidés pour une valeur nulle.

#### Risques d'illiquidité des participations

Bien que les investissements effectués par la Société puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values résultent de la cession totale ou partielle des participations.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles le Groupe IDI a investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers pourront être trouvés pour certaines de ces participations. Dans ces conditions, il se peut que le Groupe IDI éprouve des difficultés à céder ses participations tant en termes de délais que de conditions de prix.

#### Risques de perte d'actifs

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation.

Il ne peut donc être donnée aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même à la récupération du capital investi par le Groupe IDI.

#### Risques liés à l'environnement économique

Le portefeuille du Groupe IDI étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité de la Société à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes, d'autre part de dégrader la valeur des participations en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

#### Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une partie du portefeuille de la Société est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remontent de la participation. Certaines de ces opérations comportent un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la Société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, et compte tenu de l'environnement des dettes sur le marché du capital investissement, le Groupe IDI est particulièrement attentif au respect par les sociétés dans lesquelles il a investi des covenants stipulés dans les contrats de financement. A cet effet, le Groupe IDI a demandé à ses participations de le tenir informé de tout non respect des covenants.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO a fait apparaître le risque de formation d'une « bulle » financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire la Société à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs.

Ce risque est moindre dans le secteur des « mid-caps » visé par le Groupe IDI et du fait de la conjoncture générale actuelle.

#### Risques particuliers liés aux opérations de capital risque et de capital développement

Le Groupe IDI a investi une faible partie de ses actifs dans des opérations de capital risque. Au global, ces investissements ressortent à 1,5 M€ tant en valeur de marché qu'en valeur brute et représentent 0,6 % des immobilisations financières au 31 décembre 2009. L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en oeuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables. Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements que réalisera le Groupe IDI dans des opérations de capital développement.

## **RISQUES LIÉS AU DÉPART DES DIRIGEANTS DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe IDI détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, le Groupe IDI pourrait être amené à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

## **RISQUES LIÉS À L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS**

Les participations du portefeuille font l'objet d'évaluations régulières selon la méthode de la valeur de marché.

Cette valeur correspond :

Pour les titres non cotés :

- dans les 12 mois de l'acquisition : au prix d'achat sauf évènement important notamment sur la structure d'acquisition,

- après 12 mois :

- application de la méthode « multicritères » (comparables cotés, transactions comparables, multiple d'entrée, opérations significatives sur le capital),

- en cas de résultat inférieur au prix de revient, diminution de valeur (provisions),

- en cas de revalorisation à la hausse, application d'une décote de 10 à 30 % sur cette valeur réévaluée des titres. Si après cette décote, la valorisation est supérieure au prix de revient, cette valeur est conservée,

- IDI applique en outre, en tant que de besoin, une décote d'illiquidité liée à la plus ou moins grande liquidité de la participation détenue.

Pour les titres cotés :

- valorisés au dernier cours de bourse de la période sans décote,

- exception : titres cotés faisant l'objet de restrictions de négociabilité / illiquidité valorisés avec une décote comprise entre 5 % et 40 % sur le dernier cours de bourse de la période. En particulier, les « hedge funds » sont valorisés sur la base de leur « net asset value » (NAV) publiée, qui correspond à leur ANR. Cependant pour les fonds bloquant temporairement les demandes de remboursement, une provision d'environ 50 % a été constituée sur la partie faisant l'objet de blocages (dénommée généralement « side pocket »).

Pour ce qui concerne la valorisation de ses actifs, IDI Emerging Markets retient la dernière valeur d'actif net (Net Asset Value) disponible à la date d'arrêté des comptes et transmise par les fonds concernés.

Ces évaluations sont destinées à établir périodiquement l'évolution de l'actif net réévalué du Groupe IDI. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations du Groupe IDI pourra être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue lors de la dernière évaluation concernée.

Une variation de 10 % des critères de valorisation des titres non cotés pourrait de son côté avoir un impact de 17 187 K€ (calculée sur la fraction du portefeuille évaluée à la valeur de marché, déduction faite du montant souscrit et non libéré, à savoir 203 185 - 31 319).

## **RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES**

Les sociétés du Groupe IDI détiennent parfois des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elles investissent étant cependant précisé qu'il est

dans la politique du Groupe IDI d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elles décident d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement des sociétés du Groupe IDI. Les protocoles qui permettent de protéger ces intérêts ne prémunissent pas toujours les sociétés du Groupe IDI contre les risques d'illiquidité (voir ci-dessus) ou de la valeur de la participation (voir ci-dessus) et parfois les sociétés du Groupe IDI, compte tenu de la minorité, peuvent ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

#### **RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES**

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains dirigeants ou salariés du Groupe IDI peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées concernant une société dans laquelle le Groupe IDI envisage de prendre une participation ou dans laquelle il détient une participation. Ils peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.